



Délibération n° 2023 – II - 015

Procès-Verbal de remise d'ouvrages achevés

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente (visio)
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Excusé
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemp	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Représentée par C. Masnada (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Représentée par F. Bernigaud
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir à C. Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-



Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie départementale : Georges Deru, Payeur.

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Sébastien Besson, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Directeur Pôle Ouvrages / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Marjorie Guillermo, responsable commande publique / Xavier Favrolt, chef de projet stratégique / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'opération Isère amont, portée par le SYMBHI, a pour objet principal la protection des personnes et des biens des zones urbaines contre les crues de l'Isère entre Grenoble et Pontcharra.

Dans le cadre de cette opération, le SYMBHI réalise des champs d'inondation contrôlés (CIC) pour délester l'Isère en crue, à partir de la crue trentennale (Q30) jusqu'à la crue bi-centennale de l'Isère (Q200).

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens présents dans les CIC jusqu'à la cote de la crue bi-centennale de l'Isère, des travaux de protection « rapprochées » des habitations ont été réalisés. C'est le cas au hameau « Les Iles » sur la commune de La Buissière situé dans le CIC de « La Buissière – Sainte Marie d'Alloix ».

Ces aménagements ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les propriétaires du hameau.

Les travaux ont été réalisés en 2021/2022, et ont été réceptionnés en avril 2022.

Ils font aujourd'hui l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrages achevés entre le propriétaire Monsieur Sommand et le SYMBHI.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les procès-verbaux de remise d'ouvrages achevés, et d'autoriser le Président à les signer.

Fait à Grenoble, le 24 mars 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président

Fabien Mulyk



PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES ACHEVES

ENTRE :

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, Maître d'Ouvrage, dont le siège social est domicilié à l'Hôtel du Département, 9 rue Jean Bocq, BP 1096, 38022 Grenoble, et représenté par son Président, Monsieur Fabien MULYK

Désigné ci-après par “ **SYMBHI** ”,

d'une part,

ET

Monsieur Sommard,

Désignés ci-après par « **LE RIVERAIN** ».

d'autre part,

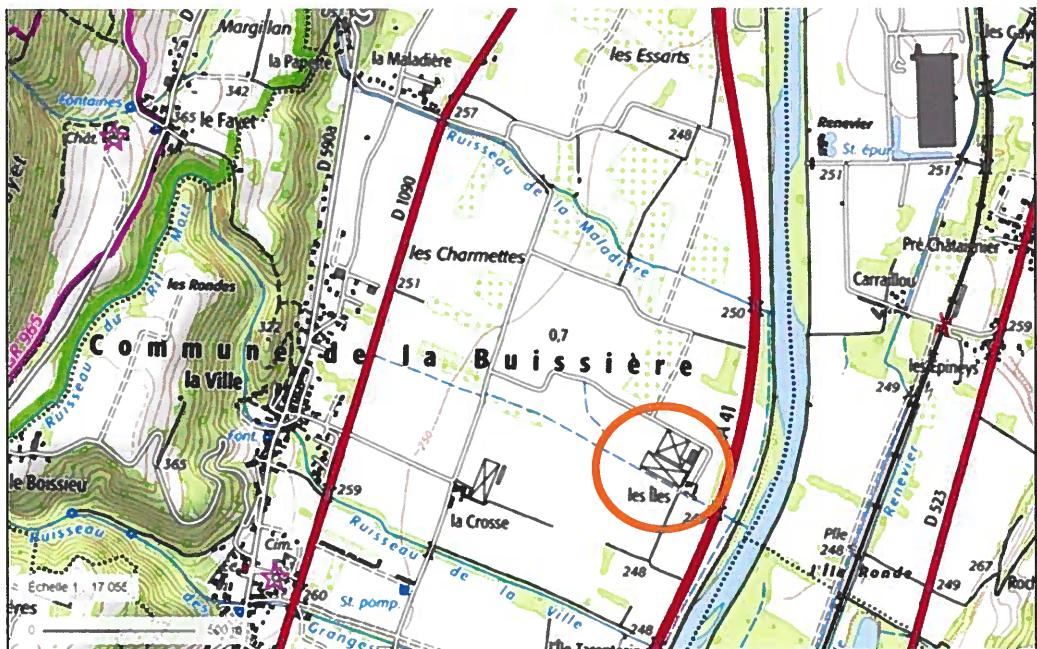
il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de protection des zones urbaines des risques inondation entre Pontcharra et Grenoble, le SYMBHI réalise des champs d'inondation contrôlés (CIC) afin de délester l'Isère en crue. L'alimentation de ces CIC se fait à partir de déversoirs créés sur les digues de l'Isère et le ressuyage des eaux se fait par des connexions (fossés et ouvrages traversant) vers les chantournes et l'Isère.

Le remplissage du CIC « La Buissière – Ste Marie d'Alloix » est effectif à partir de la crue trentennale (Q30) jusqu'à la cote de crue bi-centennale de l'Isère (Q200), par déversement des eaux de l'Isère à travers un déversoir réalisé sur la digue rive droite de l'Isère à hauteur de la station d'épuration de Pontcharra.

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens présents dans les CIC, des travaux de protection des habitations ont été réalisés, consistant notamment à créer des merlons et/ou murs de protection autour des habitations. C'est le cas de l'ouvrage référencé S1_OH_HAB_D23 situé dans le CIC de La Buissière – Ste Marie d'Alloix, au hameau « Les Iles ».



Plan de localisation (source : Géoportail)

En l'absence de la réalisation du projet Isère Amont, le hameau des Iles, situé sur la commune de La Buissière, est protégé pour une crue trentennale et impactée pour une crue centennale de l'Isère.

Les ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre cette opération améliorent la situation actuelle au hameau Les Iles pour la crue centennale de l'Isère et pour des crues supérieures, et ce jusqu'à sa crue bi-centennale.

Toutefois, la ferme des Iles reste située dans un champ d'inondation contrôlée et n'est en conséquence pas intégralement protégée jusqu'à la crue centennale, bien que le projet Isère Amont en améliore la situation actuelle.

Le SYMBHI a ainsi proposé aux propriétaires des habitations présentes dans ce Champs d'inondation contrôlé de réaliser, s'ils le souhaitent, des ouvrages de protection « rapprochée » permettant de préserver leurs biens jusqu'à une crue d'occurrence bi-centennale, supérieure à la protection réglementaire (crue d'occurrence centennale).

Les riverains ont confirmé, en date du 12/03/2021, son souhait de protéger leurs biens jusqu'à une crue d'occurrence bi-centennale de l'Isère.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de remettre aux riverains les ouvrages réalisés par le SYMBHI dans le domaine privé dans le cadre des travaux Isère Amont.

Les ouvrages constituant l'équipement de protection S1_OH_HAB_D23 sont leurs modalités de fonctionnement et de maintenance sont définis dans les paragraphes ci-après.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS REMIS

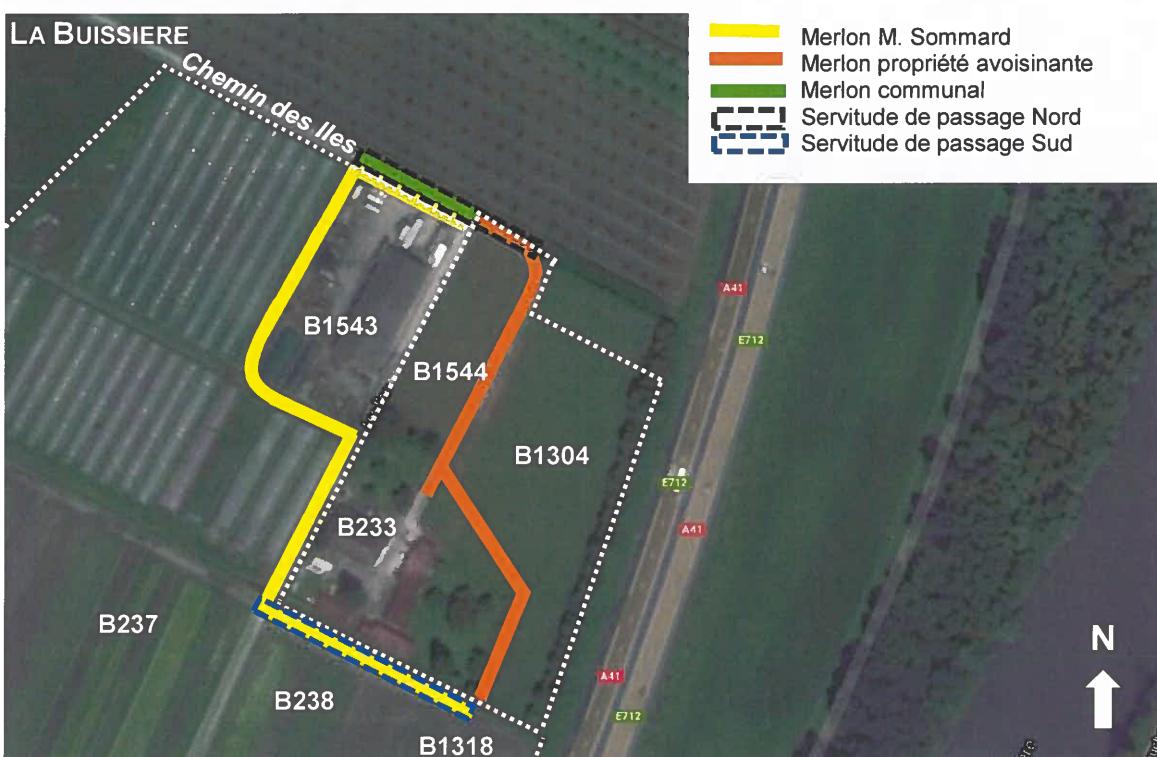
2.1. Présentation du merlon de protection S1 OH HAB D23

L'ouvrage de protection S1_OH_HAB_D23 est implanté sur les parcelles portant les numéros :

- B1544, B1304, et B1304, de propriété avoisinante,
- B1543, B238, et B1318, appartenant à Mr Sommand.

L'ouvrage est implanté sur deux servitudes de passage :

- Au Nord, le Chemin des Iles, de propriété communale et propriétés avoisinantes,
- Au Sud, le chemin d'exploitation bordant le cours d'eau, propriété M. Sommand.



Vue aérienne du hameau Les Iles (source : Google Maps)

2.2. Merlon de protection remis à M. Sommand (parcelles B1543, B238, et B1318)

Les merlons sont constitués :

- d'un remblai compacté de type D3 (selon guide GTR)- graves de l'Isère,
- d'une couche de réglage en graves de déconstruction de type 0/31.5 sur 0,15 m d'épaisseur,
- d'une couche de roulement en enrobés de type BBSG 0/10 sur 0,07 m d'épaisseur
- d'un revêtement type enduit bi-couche.

Les talus ont été végétalisés avec 0.10 m de terre végétale issue du décapage du site puis ensemencés.

Le merlon de protection est décrit selon l'emplacement des coupes-type suivantes :

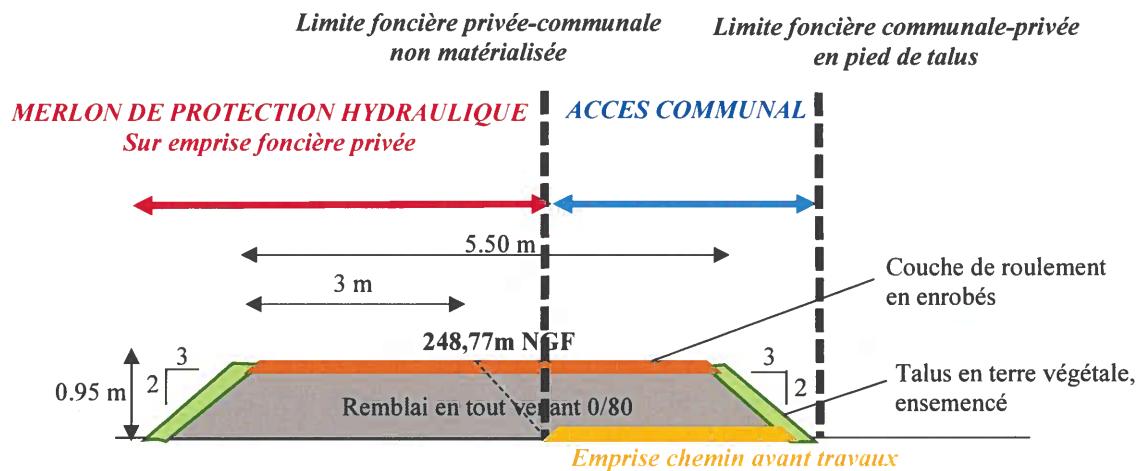


Emplacement coupes types

- **Merlon Nord :**

Coupe type A-A :

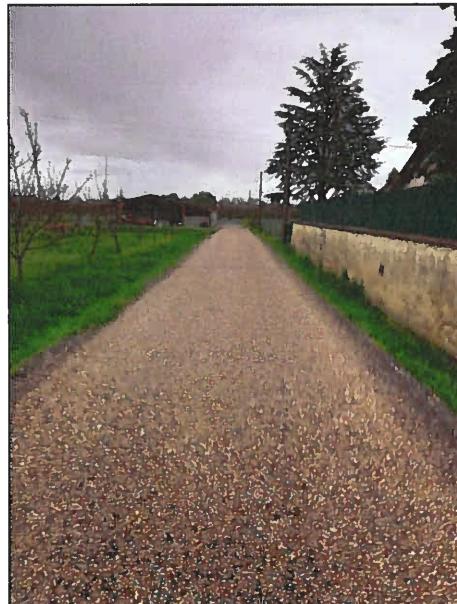
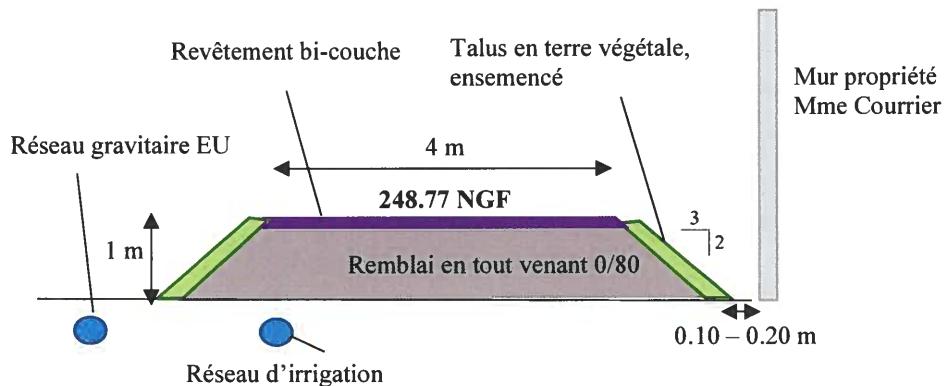
- Cote de l'exhaussement : 248.77 m NGF ;
- Hauteur maximale de rehausse par rapport à la voirie existant : 0,95 m ;
- Largeur en crête : 5.50 m ;
- Pente des rampes : 67% (3H/2V) ;
- Revêtement en crête : enrobés BBSG 0/10



- **Merlon Ouest :**

Coupe type E-E :

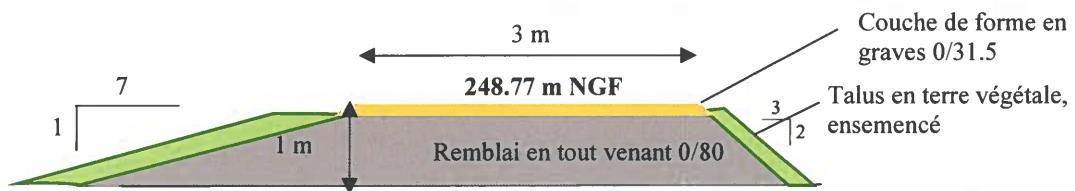
- Cote de l'exhaussement : 248.77 m NGF ;
- Hauteur maximale de rehausse par rapport à la voirie existant : 1,00 m ;
- Largeur en crête : 4 m ;
- Pente des rampes : 67% (3H/2V);
- Revêtement en crête : Bi-couche



Merlon Ouest – Le long du mur de Mme Courier

Coupe type F-F :

- Cote de l'exhaussement : 248.77 m NGF ;
- Hauteur maximale de rehausse par rapport à la voirie existant : 1,00 m ;
- Largeur en crête : 3 m ;
- Pente des rampes : 14% talus côté Ouest (7H/1V), 67% talus côté Est (3H/2V) ;
- Revêtement en crête : Graves 0/31,5

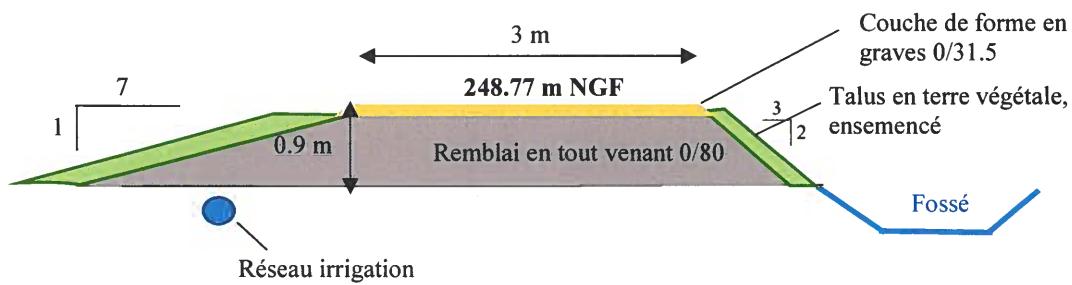


Merlon Ouest – Contournement du hangar de M. Sommard

- **Merlon Sud :**

Coupe D-D :

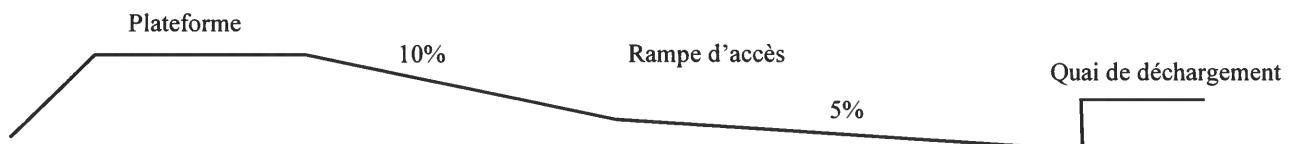
- Cote de l'exhaussement : 248.77 m NGF ;
- Hauteur maximale de rehausse par rapport à la voirie existant : 0,90 m ;
- Largeur en crête : 3 m ;
- Pente des rampes : 14% talus côté Sud (7H/1V) / 67% talus côté Nord (3H/2V) ;
- Revêtement en crête : Graves non traitées 0/31,5



Merlon Sud

2.2. Quai de déchargement

Une plateforme en enrobés a été aménagée pour permettre aux semi-remorques de manœuvrer et reculer vers le quai de déchargement côté Est. La partie du quai côté Ouest a été démolie au droit de la rampe d'accès.



Les deux regards existants présents devant le quai de déchargement (grille et tampon) ont été rehaussés sur la rampe d'accès à arase de la couche d'enrobés.



Rehausse regards (puisard)

Un mur de soutènement béton préfabriqué a été mis en place parallèlement à la rampe d'accès au droit de la portion du quai qui a été démolie lors des travaux pour ne pas destabiliser la dalle existante. Des scellements chimiques ont été réalisés entre la dalle existante et le mur préfabriqué mis en place.

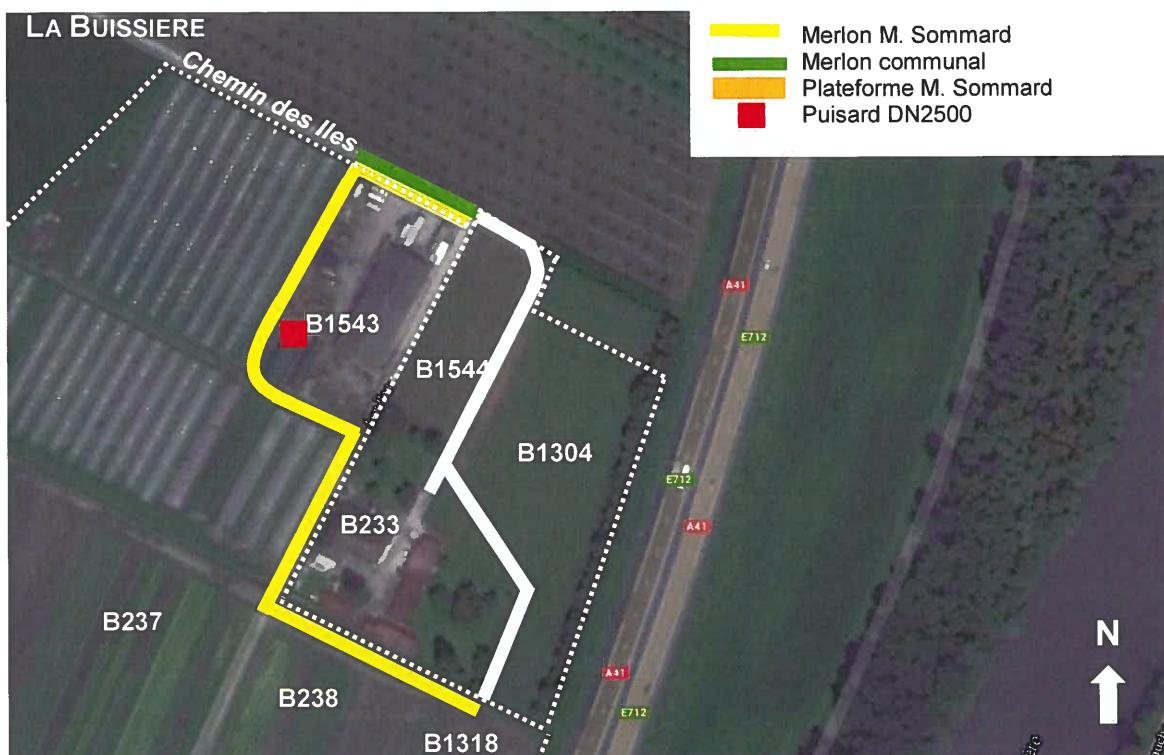


Mur de soutènement préfabriqué

2.3. Gestion des eaux pluviales

Un puisard DN2500 a été mis en œuvre en pied du merlon Est à l'intérieur de la protection pour éviter la formation de retenue d'eau devant le hangar de M. Sommard lors d'évènements pluvieux, la protection mise en place modifiant les conditions d'écoulement d'origine. Des matériaux drainants ont été mis en fond du regard et en périphérie sur une largeur de 1m pour optimiser le drainage.

Un caniveau a été mis en place devant le portail de Mme Courrier donnant sur sa cour intérieure. L'enrobés mis en œuvre facilitant le ruissellement des eaux pluviales par imperméabilisation de surface, le caniveau a été mis en place sur le point bas pour capter les écoulements. Les eaux sont rejetées dans le puits d'infiltration de Mme Courrier initialement présent avant travaux.



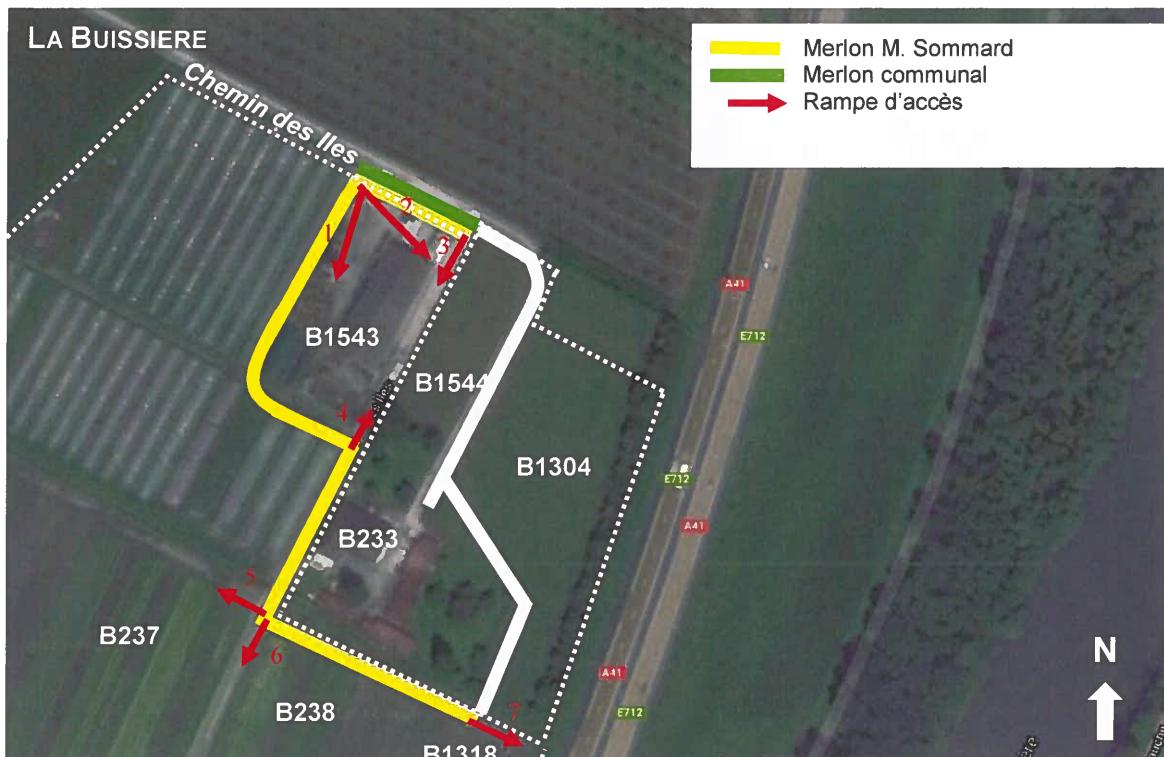
Vue aérienne du hameau *Les Iles* (source : Google Maps)



Puisard DN2500

2.3. Rampes d'accès

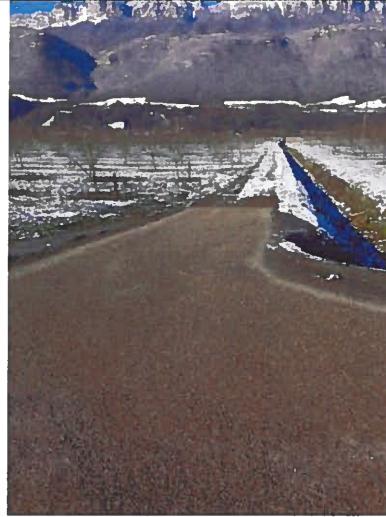
7 rampes ont été créées pour assurer l'accès à la propriété et à leur usage.



Vue aérienne du hameau Les Iles (source : Google Maps)

N°	Caractéristiques	Photos
1	Pente : 7% Longueur : 11.5 m Revêtement : Enrobés	

N°	Caractéristiques	Photos
2	Pente : 10% sur 11.80m puis 5% Longueur : 27.80 m Revêtement : Enrobés	
3	Pente : 6% Longueur : 15m Revêtement : Enrobés	
4	Pente : 7% Longueur : 8.5 m Revêtement : Bi-couche	

N°	Caractéristiques	Photos
5	Pente : 8% Longueur : 11.5 m Revêtement : Bi-couche	
6	Pente : 10% Longueur : 11m Revêtement : Bi-couche	
7	Pente : 6% Longueur : 11 m Revêtement : Graves 0/31.5	

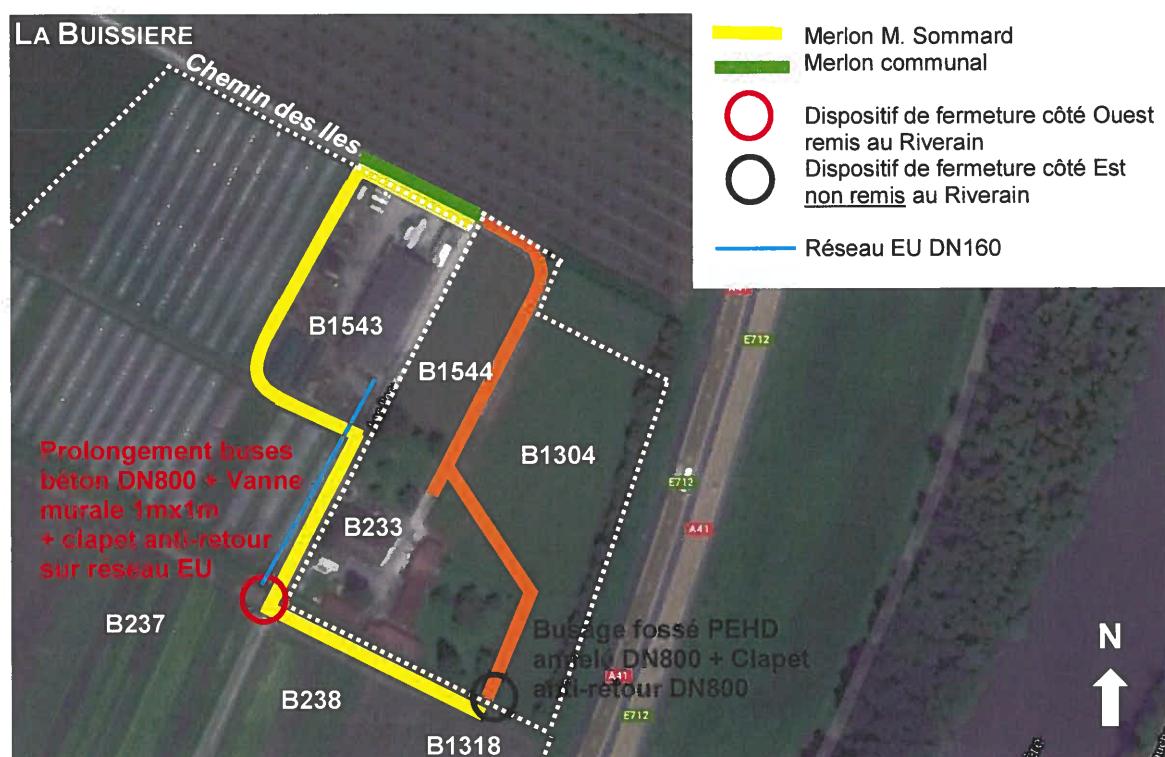
2.4. Dispositif de fermeture

Une vanne murale et un clapet anti-retour ont été positionnés dans le fossé évoluant au Sud du secteur pour fermer l'accès des écoulements provenant du CIC dans la zone protégée. Ces dispositifs sont implantés en amont du merlon Ouest pour la vanne murale, et en aval du merlon Est pour le clapet anti-retour. Ils sont posés sur des têtes de pont béton mis en place lors des travaux.

Au préalable, le busage du fossé présent côté Ouest a été prolongé sur la largeur du merlon avec le raccordement d'une buse béton DN800. Une buse DN800 en PEHD annelé a également été posé côté Est sous le merlon.

Seule la vanne murale implanté sous le merlon Ouest est remise au Riverain.

Un clapet anti-retour DN160 a également été positionné sur le rejet du réseau d'eaux usées (EU) de M. Sommard. La conduite EU en PVC a été prolongée pour rejeter les eaux dans le fossé Sud. Ces équipements font l'objet de la présente convention de remise d'ouvrages.



Vue aérienne du hameau Les Iles (source : Google Maps)

Les caractéristiques de la vanne murale implantée sous le merlon Ouest sont les suivantes :

- Vanne murale manuelle DN800 ;
- Volant pour manœuvrer la vanne ;
- Anneaux fixés sur la tête de pont pour y glisser le volant en cas de nécessité d'intervention.



Prolongement busage fossé côté Ouest – Buse béton DN800



Vanne murale de sectionnement DN800



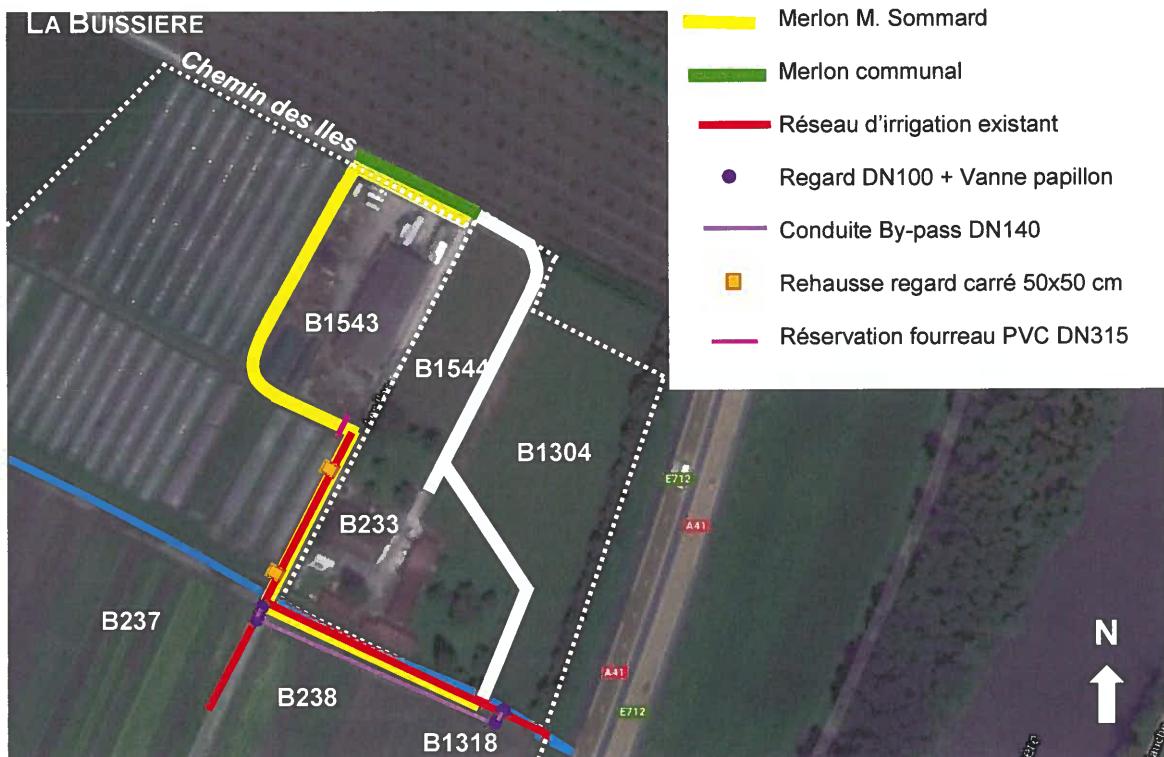
Clapet anti-retour DN800 non remis au Riverain (photographies à titre d'information)

2.5. Système d'irrigation

Côté Sud, un nouveau réseau d'irrigation a été mis en œuvre en by-pass de l'existant. Quatre regards DN1000 avec vannes papillons ont été posés pour permettre le passage d'une conduite à l'autre. La conduite qui a été mise en place sur une longueur de 110m s'agit d'une conduite DN140 en PVC. Un volant a été fourni à M. Sommard pour manipuler les vannes.

Par ailleurs, une réservation a été mis en place en travers le merlon Ouest pour que le propriétaire puisse passer son réseau d'irrigation en cas de défaut sur l'existant car celui-ci se trouve sous les remblais mis en œuvre. Il s'agit d'un fourreau PVC DN315 dont les deux extrémités ont été obstruées avec des plaques en bois pour éviter un refoulement du CIC à l'intérieur de la protection.

Les regards carrés 50x50 cm sur le réseau d'irrigation interceptés par le merlon côté Ouest ont été rehaussés à hauteur de la crête de digue.



Vue aérienne du hameau Les Iles (source : Google Maps)



Regards DN1000 et vannes papillon sur réseau d'irrigation



Mise en place de la conduite by-pass DN140 côté SUD



Rehausse de regards carrés 50 x 50 cm

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Le déversoir d'alimentation du CIC de La Buissière – Ste Marie d'Alloix, implanté sur la digue rive droite de l'Isère à hauteur de la station d'épuration de Pontcharra, permet de remplir le CIC **à partir de la crue trentennale de l'Isère.**

La cote NGF des merlons de protection et des rehausses de voirie au droit des habitations est de 248.77 m NGF, cote permettant la protection des habitations jusqu'à une crue de fréquence bi-centennale de l'Isère.

La vanne murale et le clapet anti-retour positionnés dans la chantourne à hauteur des merlons de fermeture bloquent l'accès des écoulements provenant du CIC dans la zone protégée.

Lors de la décrue, la vanne sera ré-ouverte afin de rétablir le fonctionnement courant de la chantourne.

ARTICLE 4 – MANŒUVRE DES OUVRAGES

La manipulation et le contrôle des ouvrages hydrauliques de sécurisation sont à la charge exclusive du Riverain (notamment vanne manuelle située dans le lit de la chantourne).

Il appartient au Riverain de s'assurer que ces dispositifs soient bien entretenus pour assurer la fonctionnalité de l'ensemble du système de protection contre les inondations de l'Isère.

En cas de crue de l'Isère, le SYMBHI informera la commune du déclenchement de la surveillance des ouvrages dès la mise en vigilance 2 (crue décennale de l'Isère).

Dès ce niveau (et pour les suivants), la commune informera les propriétaires du hameau Les Iles du niveau d'alerte de l'Isère en crue.

M. Sommard sera tenu de fermer la vanne de la chantourne présente sur sa propriété pour éviter le refoulement des eaux du champ d'inondation contrôlé sur les 2 propriétés.

M. Sommard prendra toutes ses dispositions pour être présent lors des alertes crues de l'Isère (suite information provenant de la commune et les alertes issues de l'application Vigicrue, application à télécharger sans frais).

En cas d'absence, M. Sommard prendra également ses dispositions pour en informer la commune et demander l'intervention exceptionnelle d'un agent des services techniques pour se rendre sur site et procéder à la fermeture de la vanne. La mise à disposition d'un agent par la commune est conditionnée par les moyens humains disponibles de la commune au moment où la demande est formulée.

M. Sommard s'engage à ce que le dispositif de manœuvre soit en permanence accessible, complet et fonctionnel.

La commune se dégage de toutes responsabilités dans le cas où elle ne serait pas en mesure de mettre en œuvre cette procédure (information et fonctionnalité de l'équipement).

Une nouvelle information sera donnée en cas de changement de niveau de vigilance et en cas de levée de l'alerte.

ARTICLE 5 – MAINTENANCE, ENTRETIEN ULTERIEUR ET EXPLOITATION

L'entretien de l'ensemble des ouvrages présentés dans le présent procès-verbal est à la charge exclusive du Riverain, sauf mention contraire (*clapet anti-retour sur merlon Est*).

- **Merlons de protection :** le Riverain veillera à empêcher tout développement de la végétation ligneuse arbustive ou arborée. L'entretien se caractérise a minima par une fauche systématique annuelle. Les désordres (glissement de talus, érosion, points bas, terriers, ...) qui apparaîtraient sur les merlons seront traités par le Riverain.
- **Equipement hydrauliques :** l'entretien des équipements hydrauliques (vanne murale, vanne papillon, conduites...) est à la charge exclusive du Riverain. L'entretien consiste à :
 - Curer au minimum deux fois par an les conduites,
 - S'assurer du bon fonctionnement du clapet (manœuvre 2 fois par an ; vérification de l'absence d'éléments empêchant le bon fonctionnement des ouvrages),
 - Graisser les dispositifs de manœuvre (intervention à réaliser 1 fois par an).

Le Riverain veillera à ne pas altérer le niveau du profil en long des merlons de protection (conservation côte en crête de merlon) ni leur constitution.

Chaque riverain est garant du maintien en bon état structurel (en accord avec le trafic d'engins) et sécuritaire de la couche de forme : interventions pour entretien préventif sur tout ou partie de la chaussée, interventions pour entretien curatif sur les dégradations perçues (renouvellement ou au rechargement de la couche de roulement).

L'évacuation d'éventuels dépôts sauvages dans ses emprises des merlons reviendra au riverain concerné.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION, MUTATION DE PROPRIÉTAIRE

En cas de changement de propriétaire, le présent procès-verbal devra être joint au bail ou à l'acte de vente. Les propriétaires veilleront à le transmettre à leur notaire.

DOCUMENTS ANNEXES

Les annexes suivantes ont été remises au format informatique (formats .PDF et .DWG) :

Nomenclature	Echelle	Format	Indice de révision
Vue en plan	1/200	A0	C
Fiche produit n°9 – Vanne de sectionnement	-	A4	
Fiche produit n°10 – Regard carré 50x50	-	A4	
Fiche produit n°12 – Chambre de tirage L1T	-	A4	
Fiche produit n°15 – Tête de pont clapet anti-retour	-	A4	
Fiche produit n°18 – Vanne pour réseau irrigation	-	A4	

Fait à Grenoble en 2 exemplaires, le 13/02/2022....,

Le Riverain,

Monsieur Sommard



Agissant au nom et pour le compte du SYMBHI,